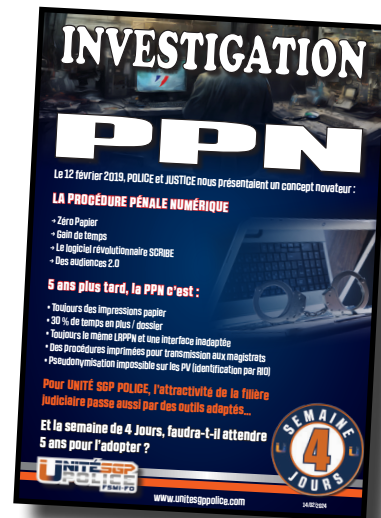


UN1TÉ

PROCÉDURE PÉNALE NUMÉRIQUE QUAND UNE PAUSE S'IMPOSE!



Dysfonctionnement, chronophage, déconnexion, 30% de surcharge de travail, interface inadaptée, pseudonymisation impossible, juridictions non adaptées à la procédure dématérialisée...

POURQUOI MAINTENIR SON DÉPLOIEMENT ?



UN1TÉ saisit M. RETAILLEAU, Ministre de l'Intérieur et demande un moratoire de la PPN

Les enquêteurs n'en peuvent plus, à quand une vraie prise de conscience ?

1

Monsieur Bruno RETAILLEAU

Ministère de l'intérieur

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Ministre,

Dès 2018, les Ministères de l'Intérieur et de la Justice engageaient une mission de préfiguration de la Procédure Pénale Numérique, enjeu majeur des années futures pour les deux institutions.

En février 2019, le projet piloté par Stéphane ROUVÉ, préfet, et Haffide BOULAKRAS, magistrat, nous était présenté, et ne manquait pas d'emporter notre adhésion au vu des nombreuses innovations proposées aux enquêteurs.

Si l'expérimentation débutait dès le second semestre 2019 avec une version adaptée du LRPPN, le concept devait s'adosser au logiciel « SCRIBE », conçu et pensé pour le tout numérique. Je ne reviendrai pas ici sur le fiasco de ce dernier, mais malgré son abandon à l'été 2021, le Ministère de l'Intérieur décidait de maintenir le déploiement de la PPN en respectant le calendrier initialement prévu.

Le dispositif, très ambitieux et novateur, se heurtait rapidement à l'impréparation, avec un LRPPN « bricolé » et déjà obsolète : signature électronique (tablettes mal paramétrées), multiplication des gestes métier chronophages, réseaux informatiques sous-dimensionnés, intégrations des annexes (*poids des pièces jointes numérisées*), déconnexions incessantes...

Outre toutes ces anomalies, il a fallu confronté nos process à ceux de la Justice, et encore à ce jour, de nombreuses procédures nativement initiées en numérique, finissent par être imprimées à la demande des magistrats.

Une estimation faite par des enquêteurs, et confirmée par des chefs de service, a prouvé que le traitement d'un dossier simple nécessitait 30 % de temps supplémentaires. En transposant ces heures-fonctionnaires perdues, il est aisé de calculer la perte d'ETP à la clé.

A l'heure où l'on évoque le manque d'enquêteurs et où la problématique du stock de dossiers est toujours plus prégnante (*cf. rapport multi-inspection IGA/IGPN/IGJ – juin 2023*), peut-on encore perdre du temps ? Difficilement quantifiable, volontairement négligé, l'impact de cet outil défaillant dégrade la motivation et l'efficacité des enquêteurs.

Pour la Procédure Pénale Numérique, la **pseudonymisation** des agents en matière de procédure judiciaire (*art. 15-3 et 15-4 du Code Procédure Pénale*) est à ce jour une problématique qui n'a, et ce malgré les nombreuses promesses, toujours pas été résolue.

En effet, depuis le drame de MAGNANVILLE, le législateur a permis à tous les agents de pouvoir bénéficier de la protection de leur identité en utilisant uniquement leur R.I.O. dans les cas prévus par les textes cités ci-dessus. Dès la mise en place de la Procédure Pénale Numérique, le LRPPN n'a pas permis aux agents de le faire.

Évoquée dès 2022, il nous avait été indiqué que cette anomalie sera résolue dès le second semestre 2023. A ce jour il n'en est rien. Pis, il nous a été remonté à de multiples reprises, qu'afin que les taux de PPN soient respectés, plusieurs chefs de service n'hésitaient pas à user de menaces à l'endroit d'agents qui souhaiteraient bénéficier des dispositions protectrices de la loi.

L'entêtement à utiliser un outil inadapté conduit de nombreux enquêteurs à l'épuisement, et participe grandement à la crise que traverse la filière judiciaire. Être efficient avec un logiciel daté est l'équation que doivent résoudre quotidiennement les enquêteurs. La transformation numérique qui anime tous les étages de notre ministère n'a fait qu'effleurer les services d'investigation qui attendaient pourtant un logiciel digne du XXIème siècle, leur permettant notamment d'atténuer la complexification de la procédure pénale.

Pour l'heure, malgré la réforme de la garde à vue du 01/07/2024, le LRRPN n'a toujours pas été mis à jour, obligeant les agents à s'adapter à chaque situation afin d'éviter les cas de nullité.

Voilà pourquoi M. le Ministre, comme indiqué lors de la réunion multilatérale que vous avez présidé le 11 octobre dernier, nous sollicitons un moratoire sur la Procédure Pénale Numérique dans l'attente d'un logiciel XPN moderne, véritable système d'information conçu pour le « zéro papier ».

Persuadé que vous comprenez le bien fondé de ma démarche, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Secrétaire Général
Grégory JORON

